



M. Nicolas Hulot

Ministre de la Transition Ecologique et
Solidaire

Hôtel de Roquelaure
246, Boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Objet : Réunion du Conseil Energie sur la révision de la Directive Efficacité Énergétique

Montreuil, le 16 juin 2017

Monsieur le Ministre,

Créé en 1984, le CLER - Réseau pour la transition énergétique fédère aujourd'hui 280 collectivités, associations, entreprises et organismes de formation engagés dans la construction d'un système énergétique plus juste, respectueux de l'environnement et générateur d'activités économiques durables pour les territoires français."

A l'approche du Conseil « Énergie » du 26 juin, nous vous écrivons au sujet de la proposition de Directive Efficacité Énergétique (DEE) révisée de la Commission Européenne, qui constitue une des principales législations pour permettre à l'Union Européenne de réduire le gaspillage énergétique et remplir ses engagement dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat. Suite à l'annonce du retrait des Etats-Unis par le Président Trump, il est clair que l'UE devra encore montrer la voie en matière de lutte contre le changement climatique. La révision de cette directive importante est donc une opportunité à ne pas manquer.

L'efficacité énergétique présente des bénéfices multiples en termes de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES), de réduction de la dépendance vis-à-vis des combustibles importés, de création d'emplois et d'amélioration de la santé publique. A titre d'illustration, 1% d'économies d'énergies supplémentaire correspond à une baisse de 0,7% des émissions de GES et réduit les importations de gaz européennes de 4%, tout en générant 300.000 emplois additionnels d'ici 2030.

Au vu de ces nombreux bénéfices et du soutien des acteurs économiques à une politique plus ambitieuse, nous sommes extrêmement préoccupés par les informations selon lesquelles le





Conseil cherche à détricoter les mesures clés de la DEE pour l'après 2020. Vous savez certainement que l'Accord de Paris requiert un remaniement urgent des politiques climatiques et énergétiques de l'UE, et que la Directive Efficacité Énergétique doit aujourd'hui être renforcée, et non pas affaiblie.

C'est pourquoi nous comptons sur vous pour relever le niveau d'ambition de la proposition de la Commission, afin de ne pas laisser l'UE s'enfermer dans un politique climatique inadéquate.

Nous faisons tout particulièrement appel à vous pour :

- **Introduire un objectif d'efficacité énergétique contraignant d'au moins 40% pour 2030.** Celui-ci générera des bénéfices plus importants pour les citoyens européens et aidera l'UE à appliquer l'Accord de Paris. La Commission Européenne propose un objectif contraignant de 30% pour 2030 : il est cependant clair que ce niveau d'ambition ne maximise pas les bénéfices de la transition énergétique pour les citoyens et l'économie. De plus, un objectif d'efficacité énergétique contraignant, sous-tendu par des objectifs nationaux et des politiques et mesures fortes, fournira non seulement la stabilité réglementaire nécessaire aux investissements, mais permettra aussi de responsabiliser les Etats membres.
- **Éliminer toutes les dérogations qui réduisent l'efficacité de l'obligation d'économies d'énergie (article 7).** Cette mesure a été introduite pour faciliter et accélérer la montée en puissance des mesures d'efficacité énergétique. Elle devrait demeurer le principal instrument de l'efficacité énergétique dans l'UE pour 2030 et au-delà, et ne pas être détricotée par des manipulations comptables et des échappatoires qui ne généreraient des économies d'énergie que sur le papier. Une obligation claire et robuste constituera un vrai levier pour les investissements nécessaires à la transition énergétique. A l'inverse, une dilution de l'ambition de l'Article 7 enverra aux investisseurs et autres acteurs nationaux de l'efficacité énergétique le signal décourageant que les opportunités en cours de création dans ce marché pourraient se restreindre ou même disparaître après 2020. Cela pourrait même saper les efforts de notre pays pour respecter son obligation jusqu'en 2020.

Il ne suffit pas de reconnaître les bénéfices de l'efficacité énergétique pour assurer que ceux-ci soient effectivement perçus par l'économie de notre pays, les citoyens et l'environnement. Il est crucial de mettre en place les politiques qui nous y amèneront. C'est pourquoi nous vous demandons avec insistance de montrer votre soutien à une révision ambitieuse et efficace de la Directive Efficacité Énergétique dans le cadre des discussions en cours au Conseil.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.





CLER RÉSEAU
POUR LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE

Association loi 1901 • SIRET : 352 400 436 00049 • Code APE : 7022 Z



<https://www.cler.org>

Benoit Hartmann
Directeur Général

Mundo M - 47 avenue Pasteur - 93100 Montreuil
Tél : 01 55 86 80 00
Mail : info@cler.org

